

## **Règlement du Jeu Concours « Huîtres »**

**(du 03/11/2014 au 30/12/2014 inclus)**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

Le Comité National de la Conchyliculture dont le siège social est situé 122, rue de Javel, 75015 Paris (ci-après, « L'Organisateur ») organise, du 3 novembre 2014 au 30 décembre 2014 inclus, un jeu intitulé « Jeu Concours Huîtres » (ci-après, le «Jeu»).

### **ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

---

Ce jeu est uniquement accessible sur Internet à l'adresse suivante :

- <http://www.marmiton.org>

Le jeu se déroule du 3 novembre 2014 (dès la mise en ligne du jeu) au 30 décembre 2014 inclus (jusqu'à 23h59, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU - INSCRIPTION**

---

La participation au jeu concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Les personnes salariées de l'Organisateur, les producteurs d'huîtres et le personnel de leur exploitation, ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au jeu. Plus généralement, toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille ne pourront y participer.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire accessible via le site Internet dédié au Jeu.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale et électronique).

S'il est constaté qu'un participant a déposé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs bulletins de participation, ces derniers seront considérés comme nuls.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées en violation des dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

---

Les participants sont invités à s'inscrire en répondant au quizz proposé sur les sites internet [www.marmiton.org](http://www.marmiton.org) et en complétant le formulaire de participation proposé à l'issue du quizz. Seuls les internautes ayant répondu correctement à toutes les questions posées, pourront participer au tirage au sort.

Pour participer, il suffit de :

1. Se connecter sur le site suivant: <http://www.marmiton.org>.
2. Répondre au Quizz « **Jeu concours Huîtres** » et de compléter entièrement le formulaire de participation. Le participant devra notamment mentionner **son nom, son prénom, son adresse électronique, son adresse postale**.
3. Valider son formulaire de participation en acceptant le présent règlement.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Un tirage au sort, sous contrôle d'un huissier de justice, sera effectué le 20 janvier 2015 afin de désigner les six gagnants d'un week-end d'une valeur maximum de 250 € TTC et les 20 gagnants d'une bourriche d'huîtres d'une valeur maximum de 60 € TTC (frais de transport inclus).

La date du tirage au sort est susceptible de changer, à la seule discrétion de l'Organisateur qui en informera les participants via les sites visés ci-dessus.

## ARTICLE 5 : DOTATION DU TIRAGE AU SORT RESERVE AUX PARTICULIERS

---

Les dotations mises en jeu sont les suivantes:

- **6 week-ends en bord de mer, sur le littoral français** (Manche – Atlantique – Méditerranée).  
Au choix parmi la liste des établissements proposés par l'Organisateur (**Annexe 1**).  
Valable pour 2 personnes, (hors vacances scolaires et ponts: lundi de Pâques – 1<sup>er</sup> mai – 8 mai – Ascension – Pentecôte – 14 juillet – 15 août – 1<sup>er</sup> novembre – 11 novembre – 25 décembre – 1<sup>er</sup> janvier)  
Comprenant : un dîner (*Menu unique : Entrée – Plat – Dessert – hors boissons*), une nuit d'hôtel et un petit déjeuner dans l'établissement sélectionné par le gagnant à partir de la liste proposée, toutes les autres dépenses étant exclues.  
Valeur maximum : 250 € TTC<sup>1</sup>.

Les participants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'indisponibilité de l'établissement aux dates choisies par les gagnants.

---

<sup>1</sup> La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale. La valeur effective de chacune des dotations sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du lot choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

- **20 bourriches d'huîtres de 4 kg maximum chacune**

Le choix de la région de production des huîtres offertes est au choix du gagnant parmi la liste suivante : Normandie-Mer du Nord ; Bretagne Nord ; Bretagne Sud ; Pays de la Loire ; Poitou-Charentes ; Arcachon-Aquitaine ; Méditerranée.

Valeur maximum de 60 € TTC unitaire (transport de livraison inclus).

Les gagnants auront la possibilité de choisir la région de production des huîtres parmi la liste proposée en annexe du règlement.

Les lots offerts sont nominatifs et non-cessibles. Aucun lot ne pourra faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS**

---

### **6.1. Lots bourriches d'huîtres**

La livraison des bourriches d'huîtres sera réalisée dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort (hors délais postaux d'acheminement).

Les gagnants des lots se verront avisés par email à l'adresse qu'ils ont indiquée sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de la dotation seront indiquées par email. Si l'email est invalide, faux ou erroné, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Tout lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en Jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé

### **6.2. Lots Week-ends**

Les gagnants des lots se verront avisés par email à l'adresse qu'ils ont indiquée sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de sa dotation seront indiquées par email. Si l'email est non valide, faux ou erroné, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les gagnants auront la possibilité de choisir le week-end de leur choix parmi la liste proposée en annexe du règlement.

Tout Lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en Jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé

Les week-ends proposés sont valables pour une durée d'un an à compter de la date de tirage au sort, soit jusqu'au 20/01/2016.

Au-delà de cette date, le lot sera perdu. Le gagnant ne pourra pas exiger de prolonger la date de validité du lot, d'obtenir un remboursement ou d'obtenir un échange du lot.

## **ARTICLE 7 : GRATUITE DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite, en sorte que les frais de connexion sur le site [www.marmiton.org](http://www.marmiton.org) pour participer au Jeu et exposés par le participant, lui seront remboursés, sur simple demande, selon les modalités ci-dessous exposées.

Le participant pourra solliciter auprès de l'Organisateur le remboursement de ses frais de participation au Jeu (frais de connexion au jeu, frais de déplacement pour le retrait des lots par les gagnants dans le cadre de la participation au jeu et frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement) sur simple demande écrite par courrier envoyé à l'adresse indiquée en entête des présentes.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, fibre, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux pages citées ci-dessus et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque bancaire ou virement, sur demande du participant, adressée dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, de déplacement, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- (1) l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle
- (2) une photocopie d'une pièce d'identité
- (3) l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions sur la page du jeu concours
- (4) la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions sur la page du jeu concours
- (5) un relevé d'identité bancaire du participant (tout remboursement s'effectuera par chèque bancaire ou virement)
- (6) les justificatifs des dépenses engagées par le gagnant (à l'exception de toute personne l'accompagnant) liées au transport depuis son domicile jusqu'au lieu de retrait des lots (dans la limite d'un montant de 5 euros par participant gagnant).

## **ARTICLE 8 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la dotation effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Comité National de la Conchyliculture, Service Communication, Jeu concours Huîtres, 122 rue de Javel, 75015 PARIS.

Ces données pourront être utilisées par le Comité National de la Conchyliculture à des fins commerciales. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

## **ARTICLE 11 - COMMUNICATION INDENTITE DES GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quels que soient les supports de diffusion utilisés pour ce faire (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.).

Cette autorisation qui est consentie à titre gratuit est valable (i) en France métropolitaine (hors Corse) et, par exception, pour le monde entier pour ce qui concerne le support Internet et (ii) pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

## **ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître Pascal Vignat, huissier de justice demeurant 10, Villa Vauvenargues - 75018 Paris.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, au Comité National de la Conchyliculture, Service Communication, Jeu concours Huîtres, 122 rue de Javel, 75015 PARIS.

## **ARTICLE 13 : LITIGES ET LOI APPLICABLE**

---

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse postale suivante :

Comité National de la Conchyliculture  
Service Communication – Jeu Concours  
122, rue de Javel  
75015 PARIS

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

**ANNEXE 1: LISTE DES HOTELS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**  
(liste non exhaustive susceptible d'être modifiée)

**EN NORMANDIE**

Hôtel des Thermes et du casino – LUC SUR MER

**EN BRETAGNE**

Hôtel le Querrien – CANCALE

Hôtel la Mère Champlain – CANCALE

Hôtel de la Plage – QUIBERON

**EN PAYS DE LA LOIRE**

Hôtel les Prateaux – NOIRMOUTIER

Hôtel Fleur de Sel – NOIRMOUTIER

**EN POITOU CHARENTES**

Hôtel Albatros – ST TROJAN LES BAINS

**EN AQUITAINE**

Hôtel les vagues - ARCACHON

**EN MEDITERRANÉE**

Hôtel Port Marine – SETE